

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 décembre 2010

**DISPOSITIONS D'ADAPTATION DE LA LÉGISLATION
AU DROIT COMMUNAUTAIRE - (n° 2996)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 29

présenté par
M. Saddier-----
ARTICLE 10

À l'alinéa 4, substituer au mot :

« communautaire »,

les mots :

« membre de l'Union européenne ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Actualisation rédactionnelle, la Communauté européenne ayant disparu avec l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne.